

UTILISATION DES FEUX VERTS CLIGNOTANTS PAR LE SERVICE DES INCENDIES DE LA VILLE D'AMOS

Amos, le 31 mai 2022. – À partir du 2 juin prochain, les pompiers de notre Service des incendies seront autorisés à utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils devront se servir de leur véhicule personnel pour un déplacement d'urgence vers la caserne ou sur les lieux d'une intervention.

Les pompiers qui utiliseront le feu vert clignotant ont au préalable suivi une formation dispensée par l'École nationale des pompiers du Québec et répondent à l'ensemble des critères d'admissibilité prévu par la SAAQ et au Règlement sur le feu vert clignotant, en vigueur au Québec depuis le 1^{er} avril 2021.

Cette décision est essentiellement motivée par la sécurité des citoyens. L'utilisation d'un feu vert clignotant favorisera un temps de réponse plus court du Service des incendies, tout en assurant la sécurité des usagers de la route.

Concrètement, cet outil vise à rendre les pompiers plus visibles lors d'un déplacement d'urgence avec leur véhicule personnel, à informer les usagers de la route d'un besoin de courtoisie et d'autoriser les pompiers à circuler sur l'accotement ou immobiliser leur véhicule à tout endroit lorsque les circonstances l'exigent.

Comment réagir en présence d'un feu vert clignotant

Comme prescrit par le Code de la sécurité routière, l'approche d'un véhicule muni de signaux lumineux impose aux usagers de la route un comportement courtois. Les citoyens devront ainsi faciliter le passage des pompiers en :

- cédant le passage;
- réduisant leur vitesse;
- circulant le plus à droite possible;
- s'immobilisant, lorsque cela est requis.

Pour plus de détails, nous vous invitons à communiquer avec notre directeur du Service des incendies, M. Guy Béchard, par téléphone au 819 732-3254.

- 30 -

Source : Lucie Veillette
Agente de communication
communication@amos.quebec
819 732-3254 poste 232

